

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE SNC, SISE Z.I. DES PERES BLANCS, 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAMIS MICHAËL, DE REALISER DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LUMINAIRES VÉTUSTES SUR LE RÉSEAU RÉGIONAL, ENTRE LE LUNDI 05 AOÛT 2024 ET LE MERCREDI 14 AOÛT 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30/07/2024, par laquelle l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Z.I. des Pères BLANCS, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur DAMIS Michaël, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation des véhicules dans certaines rues de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux sécurisation de luminaires vétustes sur le réseau régional, **entre-le Lundi 05 Août 2024 et le Mercredi 14 Août 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation des véhicules dans certaines rues de la Ville de **BASSE-TERRE**, pour la réalisation des travaux sécurisation de luminaires vétustes sur le réseau régional, **entre-le Lundi 05 Août 2024 et le Mercredi 14 Août 2024**, selon les dispositions particulières suivantes :

**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

**-Entre le lundi 05 Août 2024 et le Vendredi 09 Août 2024, la Circulation sera règlementée comme suit :**

**-Sur la N1 – BOULEVARD GERTY ARCHIMÈDE et l'Avenue du Général DE GAULLE**

- Sens des points de repères (PR) décroissants

- La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds (**déviation Boulevard - Amédée Valeau**)

#### **-Sur la N2 – Boulevard du Général DE GAULLE**

- Deux sens de circulation
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 75

**-Entre le Mardi 06 Août 2024 et le Lundi 12 Août 2024, la Circulation sera réglementée comme suit :**

#### **- Sur la N2 – Boulevard du Général DE GAULLE**

- Deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores

#### **-Sur la Route Nationale 3**

- Deux sens de circulation
- La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds (**déviation Boulevard/ du Général DE GAULLE et Boulevard Gerty ARCHIMEDE**)

**-Entre le Mercredi 07 Août 2024 et le Mardi 13 Août 2024, la Circulation sera réglementée sur la N2 – Boulevard du Général DE GAULLE**

- Sens des points de repères (PR) croissants
- Circulation alternée par feux tricolores

**-Entre le Jeudi 08 Août 2024 et le Mercredi 14 Août 2024, la Circulation sera règlementée à l'Avenue du Gouverneur LION**

- Deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 AOUT 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 02 AOUT 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 02 AOUT 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 02 AOUT 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA